



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine **LE PAGE**

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-03 : Gestion et exploitation du service public Enfance-Jeunesse : avenant n° 7 de prolongation du contrat de Délégation de Service Public.

EXPOSE :

Un contrat de Délégation de Service Public pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse de la Commune de DREMIL-LAFAGE a été signé le 19 Décembre 2019 entre la Commune, représentée par Madame Ida RUSSO, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2019 et LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, délégataire en charge de la gestion et l'exploitation du service public Enfance-Jeunesse sur la Commune. Cette délégation a été signée pour une durée initiale de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2020. Par conséquent, la fin du contrat de DSP était prévue pour le 31 Décembre 2023.

D'une part, à l'issue d'un contrôle de la gestion et des comptes de l'association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud, la Chambre Régionale des Comptes de la Région Occitanie a transmis à la Commune de DREMIL-LAFAGE les observations suivantes : « *les contrats de Délégation de Service Public attribués par la Commune à l'association LE & C Grand Sud, pour les périodes de 2015-2019 et 2020-2023 prévoient des tranches. La tranche ferme portant sur la gestion et l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, des accueils périscolaires et extrascolaires pour les pré-adolescents, pour la Ludothèque, la coordination et le pilotage de l'action éducative des 3-17 ans et la mise en œuvre d'une action à destination des élèves de l'école élémentaire dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité/CLAS (1^{ère} tranche) et la gestion et le développement de la structure Jeunesse (2^{ème} tranche).*

Or, le Code de la Commande Publique ne prévoit pas de façon explicite le recours à des tranches dans un contrat de concession. Les seuls articles qui concernent les tranches s'appliquent aux marchés publics (Articles R.2113-4 à R.2113-6) ». En se référant par défaut à ces dispositions, les conditions d'affermissement des deux tranches optionnelles ne sont pas suffisamment précisées dans le contrat ».

... / ...

En d'autres termes, et dans le cadre du renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse », il convient de lancer une nouvelle consultation de type « Appel d'Offres » sur la base d'un marché de prestation de services en lieu et place d'une Délégation de Service Public. Compte-tenu du délai nécessaire pour la mise en œuvre d'une procédure d'Appel d'Offres, il est préférable de lancer une procédure de mise en concurrence en début d'année 2024 (avec saisine des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés lors de Conseil Municipal du 15/06/2000 – D 2020-03-01) pour une entrée en vigueur prévisionnelle du futur contrat de Gestion et Exploitation du service public Enfance-Jeunesse, à compter du 2^e Septembre 2024, date de la rentrée scolaire 2024-2025.

D'autre part, compte-tenu du cycle annuel de l'exploitation du service Enfance-Jeunesse par le LE&C, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre d'une année civile, tout changement de délégataire en cours d'année scolaire ne pourrait être que préjudiciable et contre-productif tant pour la Commune, que pour le Délégataire mais également pour les usagers du Centre de Loisirs. Par conséquent, il est souhaitable de signer un avenant de prolongation du contrat de DSP sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Août 2024.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prolonger le Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse », sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Août 2024, selon les modalités du projet de contrat annexé à la présente délibération, étant précisé que la durée de prolongation implique une modification non substantielle du contrat (Articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la Commande Publique) au regard de son incidence sur son équilibre global.

Les conditions d'exécution du contrat de DSP resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant de prolongation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'adopter le principe de prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » conclu avec le prestataire Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, sur la période du 01 Janvier 2024 au 31 Août 2024,
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 7 de prolongation du contrat de Délégation de Service Public

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine **LE PAGE**



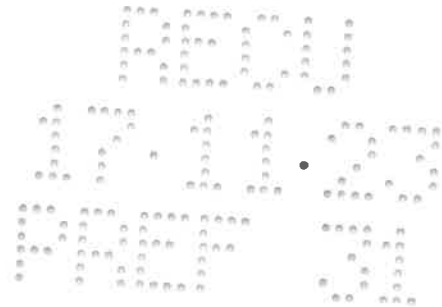
Le Maire,
Ida RUSSO




... / ...

*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

**AVENANT N°7 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION
DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE DREMIL LAFAGE, ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par son Maire, Madame Ida RUSSO, dûment habilitée, par délibération N° 2023-04-03 en date du 13 Novembre 2023,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un marché de services ayant pour objet la gestion et l'animation pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) maternel et élémentaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Ludothèque, les séjours ainsi que le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et le CLAS sur le territoire de la commune de Drémil-Lafage, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

A l'issue d'un contrôle de la gestion et des comptes de l'Association Loisirs, Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud, la Chambre Régionale des Comptes a informé la Commune que le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public « Enfance-Jeunesse » n'était pas conforme au Code de la Commande Publique notamment du fait de recourir à des tranches. En effet, les seuls articles du Code qui concernent les tranches s'appliquent aux marchés publics. Par conséquent, dans le cadre du renouvellement du marché, il convient que la Commune de DREMIL-LAFAGE lance une nouvelle consultation de type « Appel d'Offres » sur la base d'un marché de prestation de services en lieu et place d'une DSP. Compte-tenu du délai nécessité pour la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres, la Commune souhaite prolonger la durée du contrat de DSP d'une durée de 6 mois (soit du 01/01/2024 au 31/12/2024) ;

D'autre part, compte-tenu du cycle annuel de l'exploitation du service Enfance-Jeunesse, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre d'une année civile, tout changement de délégataire en cours d'année scolaire ne pourrait être que préjudiciable et contre-productif tant pour la Commune, que pour le Délégataire ainsi que pour les usagers des Centres de Loisirs.

La Collectivité souhaite, par conséquent, signer un avenant de prolongation du contrat de DSP actuel pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Aout 2024.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte des éléments - objets de cet avenant - ont pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité de :

- 160 978,70€ pour l'ALAE du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Le montant de la CTG estimée sur cette période est de 15 634,65€, somme au réel qui sera reversée à la

Collectivité après versement par la CAF ;

- 35 310,30€ pour l'ALSH du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Le montant de la CTG estimée sur cette période est de 8 300,76€, somme au réel qui sera reversée à la Collectivité après versement par la CAF ;
- 8 898,12€ pour le CAJ du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Le montant de la CTG estimée sur cette période est de 7 712,80€, somme au réel qui sera reversée à la Collectivité après versement par la CAF ;
- 1 842,03 pour le CLAS du 1^{er} janvier au 31 août 2024 ;
- 39 202,41€ pour la Ludothèque du 1^{er} janvier au 31 août 2024 ;
- 2 112,77€ pour les séjours du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

ARTICLE 2-1 - DETERMINATION DU PRIX

Budgets détaillés joints en annexe.

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs ALAE ALSH
01/01/2022 - 31/12/2022

CHARGES				PRODUITS			
	Réalisées	Prévues	Ecart		Réalisées	Prévues	Ecart
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	49 599,37 €	56 924,81 €	-7 325	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	395 361,08 €	462 958,27 €	-67 597
Fournitures ou Prestations				CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
Achats alimentaires (Goûters, lait...)	2 757,43 €	1 114,80 €	1 643	ALAE CAF+MSA	42 594,53 €	50 413,92 €	-7 819
Repas enfants et/ou encadrants	20 953,30 €	17 610,31 €	3 343	NAP	7 877,10 €	9 545,69 €	-1 669
Hygiène et santé	398,50 €		399	MERCREDIS CAF+MSA	4 898,72 €	7 725,22 €	-2 827
Fournitures éducatives	7 459,46 €	31 765,05 €	-24 306	ALSH CAF+MSA	10 939,62 €	10 699,69 €	240
Activités éducatives	8 411,67 €		8 412	SEJOURS		2 554,86 €	-2 555
Fournitures administratives	551,38 €	950,00 €	-399	FAMILLES USAGERS			
Documentation et communication	36,90 €	900,00 €	-863	Encaissée par l'organisateur ALAE	63 775,59 €	89 247,79 €	-25 472
Honoraires de recouvrement de créances	411,27 €		411	Encaissée par l'organisateur ALSH	40 018,95 €	63 568,20 €	-23 549
Honoraires autres							
Transport collectif	6 026,91 €	2 500,00 €	3 527				
Affranchissement	98,60 €		99				
Accès Internet - frais de téléphone fixe				Encaissée par la collectivité			
Frais de téléphone mobile	426,38 €	270,00 €	156	et reversée à l'organisateur	0,00 €	0,00 €	0
Autres achats ou Prestations							
Charges des locaux d'activités				COLLECTIVITE	225 256,57 €	229 202,90 €	-3 946
Eau, Gaz, Electricité				Financement de la collectivité	225 256,57 €	229 202,90 €	-3 946
Loyers et charges locatives							
Entretien et/ou réparations				AUTRES FINANCEURS			
Assurances	1 214,65 €	1 214,65 €	0				
Frais de déplacements	506,32 €	600,00 €	-94				
Services bancaires	346,60 €		347				
Personnel Collectivité mis à disposition				74 - SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0
63 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-				
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel							
64 - CHARGES DE PERSONNEL	339 057,05 €	365 716,48 €	-26 659				
Coordinateur local	52 977,37 €	49 728,16 €	3 249				
Direction	72 617,26 €	79 138,22 €	-6 521	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €	0,00 €	0
			0				
			0				
Responsable d'animation - Adjoint	44 339,80 €	34 037,21 €	10 303				
Animateur	92 133,35 €	156 159,85 €	-64 026				
Contrats aidés	48 969,59 €	33 178,99 €	15 791				
			0	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0
Contrat Educatif	28 019,68 €	13 474,05 €	14 546				
			0				
			0				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	47 543,85 €	50 716,95 €	-3 173	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	182,95 €	0,00 €	183
Charges diverses	0,42 €		0	Produits exceptionnels	182,95 €		183
Pertes sur créances irrécouvrables	205,74 €		206				
Frais de gestion	47 337,69 €	50 716,95 €	-3 379	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	3 758,84 €	0,00 €	3 759
Frais de gestion dérogatoires sur MAD collectivité	0,00 €	0,00 €	0	Reprises/provision	3 758,84 €		3 759
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0				
Intérêts bancaires				79 - TRANSFERTS DE CHARGES	10 197,63 €	10 400,00 €	-202
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 101,32 €	0,00 €	1 101	Aides à l'emploi			
Charges exceptionnelles	1 101,32 €		1 101	A.S.P. - CUI	10 164,57 €	10 400,00 €	-235
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	4 516,81 €	0,00 €	4 517	Autres			
Provision pour dépréciation des créances	4 516,81 €		4 517	Chômage partiel	33,06 €		33
68 - Engagements à réaliser sur subv.attribuée	0,00 €	0,00 €	0	78 - Report sur subventions attribuées	0,00 €	0,00 €	0
EXCEDENT	0,00 €			DEFICIT	-32 317,90 €		
TOTAL DES CHARGES	441 818,40 €	473 358,24 €	-31 540	TOTAL DES PRODUITS	441 818,40 €	473 358,27 €	-31 540

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs pour les jeunes - C.A.J.
01/01/2022 - 31/12/2022

CHARGES				PRODUITS			
	Réalisées	Prévues	Ecart		Réalisées	Prévues	Ecart
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	12 674,99 €	3 443,62 €	9 231	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	30 140,98 €	18 442,46 €	1 699
Fournitures ou Prestations				CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
Achats alimentaires (Gâteaux, lait...)	593,17 €		593	CAJ	3 619,82 €	2 564,56 €	1 055
Repas enfants et/ou encadrants	575,40 €		575	MSA	73,87 €		74
Hygiène et santé	56,74 €		57				
Fournitures éducatives	3 652,98 €	2 469,00 €	1 184				
Activités éducatives	5 556,49 €		5 556				
Fournitures administratives	217,91 €		218	FAMILLES USAGERS			
Documentation et communication	12,30 €	150,00 €	-138	Encaissée par l'organisateur	6 527,50 €	450,00 €	6 078
Honoraires de recouvrement de créances	56,40 €		56				
Honoraires autres				Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €	0,00 €	0
Transport collectif	1 314,00 €	500,00 €	814				
Affranchissement				COLLECTIVITE	9 919,79 €	15 427,90 €	-5 508
Accès Internet - frais de téléphone fixe	192,71 €		193	Financement de la collectivité	9 919,79 €	15 427,90 €	-5 508
Frais de téléphone mobile							
Autres achats ou Prestations				AUTRES FINANCEURS			
Charges des locaux d'activités							
Eau, Gaz, Electricité				74 - SUBVENTIONS	9 462,62 €	3 360,00 €	6 103
Loyers et charges locatives				CLAS Conseil Général	960,00 €	960,00 €	0
Entretien et/ou réparations				CLAS CAF	3 162,62 €	2 400,00 €	763
Assurances	174,62 €	174,62 €	0	CD31 VVV ÉTÉ 2022	2 000,00 €		2 000
Frais de déplacements	172,84 €	150,00 €	23	CD31 TLPJ 2021/2022	2 500,00 €		2 500
Services bancaires	99,43 €		99	CAF VVV HIVER	420,00 €		420
Personnel Collectivité mis à disposition				CAF VVV ÉTÉ	420,00 €		420
				75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,01 €	0,00 €	0
63 - IMPOTS ET TAXES				Produits divers	0,01 €		0
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel							
64 - CHARGES DE PERSONNEL	10 772,36 €	16 022,87 €	-5 251	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0
Directeur adjoint	292,37 €		292	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0
Responsable d'animation	1 297,98 €		1 298				
Animateur	7 178,52 €	16 022,87 €	-8 844	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	396,50 €	0,00 €	397
				Reprises/provision	396,50 €		397
Contrat Educatif	2 003,48 €		2 003	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0
				Aides à l'emploi			
				Autres			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	3 287,01 €	2 335,98 €	951	78 - Report sur subventions attribuées	0,00 €	0,00 €	0
Charges diverses	0,01 €		0				
Pertes sur créances irrécouvrables	145,00 €		145	EXCEDENT	674,75 €		
Frais de gestion	3 142,00 €	2 335,98 €	806	TOTAL DES CHARGES	30 000,11 €	21 802,47 €	8 198
Frais de gestion dérogatoires sur MAD collectivité	0,00 €	0,00 €	0				
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0	DEFICIT			
Intérêts bancaires				TOTAL DES PRODUITS	30 000,11 €	21 802,46 €	8 198
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	168,00 €	0,00 €	168				
Ecart VVV AUTOM	84,00 €		84				
Ecart VVV ÉTÉ	84,00 €		84				
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	3,00 €	0,00 €	3				
Provision pour dépréciation des créances	3,00 €		3				
68 - Engagements à réaliser sur subv.attribuée	2 420,00 €	0,00 €	2 420				

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

DREMIL LAFAGE

Ludothèque

01/01/2022 - 31/12/2022

CHARGES				PRODUITS			
	Réalisées	Prévues	Ecarts		Réalisées	Prévues	Ecarts
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	4 711,00 €	3 217,62 €	1 493	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	51 925,48 €	52 751,49 €	-826
Fournitures ou Prestations				CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
Achats alimentaires (Goûters, lait...)	108,22 €		108				
Repas enfants et/ou encadrants							
Hygiène et santé	104,31 €		104				
Fournitures éducatives	2 844,28 €	2 000,00 €	844				
Activités éducatives							
Fournitures administratives	254,09 €		254				
Documentation et communication	79,00 €		79	FAMILLES USAGERS			
Honoraires de recouvrement de créances				Encaissée par l'organisateur	2 014,00 €	2 840,00 €	-826
Honoraires autres							
Transport collectif							
Affranchissement	13,92 €		14				
Accès Internet - frais de téléphone fixe	651,79 €	680,00 €	-28	Encaissée par la collectivité			
Frais de téléphone mobile		150,00 €	-150	et reversée à l'organisateur	0,00 €	0,00 €	0
Autres achats ou Prestations							
Charges des locaux d'activités				COLLECTIVITE	49 911,48 €	49 911,49 €	0
Eau, Gaz, Electricité				Financement de la collectivité	49 911,48 €	49 911,49 €	0
Loyers et charges locatives							
Entretien et/ou réparations				AUTRES FINANCEURS			
Assurances	237,62 €	237,62 €	0				
Frais de déplacements	294,02 €	150,00 €	144				
Services bancaires	123,75 €		124				
Personnel Collectivité mis à disposition				74 - SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0
63 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-				
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel							
64 - CHARGES DE PERSONNEL	31 167,90 €	43 881,92 €	-12 714	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €	0,00 €	0
Direction	12 867,23 €	42 924,44 €	-30 057				
				76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0
Animateur	18 146,86 €	957,48 €	17 189				
Contrats aidés	153,81 €		154	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0
				78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	40,00 €	0,00 €	40
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	4 305,47 €	5 651,94 €	-1 346	Reprises/provision	40,00 €		40
Pertes sur créances irrécouvrables							
Frais de gestion	4 305,47 €	5 651,94 €	-1 346	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0
Frais de gestion dérogatoires sur MAD collectivité	0,00 €	0,00 €	0	Aides à l'emploi			
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0				
Intérêts bancaires				Autres			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0				
				78 - Report sur subventions attribuées	0,00 €	0,00 €	0
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	0,00 €	0				
Provision pour dépréciation des créances							
68 - Engagements à réaliser sur subv.attribuée	0,00 €	0,00 €	0				
EXCEDENT	11 781,11 €			DEFICIT			
TOTAL DES CHARGES	51 965,48 €	52 751,48 €	-786	TOTAL DES PRODUITS	51 965,48 €	52 751,49 €	-786

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOLAIRE
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	15 867,95 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	246 444,74 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	43 078,30 €
Goûters enfants	180,00 €	Matin	3 547,33 €
Repas encadrants	520,80 €	Midi	16 429,38 €
Repas enfants	4 876,40 €	Soir	14 434,22 €
Budget éducatif	7 506,25 €	NAP Elem LJ 16h00-16h30	1 182,30 €
Fournitures administratives	333,33 €	NAP Elem MV 15h30-16h30	2 442,75 €
Documentation et communication	66,67 €	NAP Mater LMJV	1 855,51 €
Transport collectif	1 066,67 €	Mercredis Midi+Après Midi	2 346,12 €
Frais de téléphone mobile	266,67 €	Mercredis midi seul	840,69 €
Charges des locaux d'activités		FAMILLES USAGERS	41 508,60 €
Assurances	784,50 €	Encaissée par l'organisateur	41 508,60 €
Frais de déplacements	266,67 €	Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Personnel Collectivité mis à disposition		COLLECTIVITE	160 978,70 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	Financement de la collectivité	160 978,70 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		AUTRES FINANCEURS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	204 172,00 €	MSA	879,15 €
Coordinateur local	19 156,00 €	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Direction	46 104,67 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Directeur adjoint	17 602,67 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur	121 308,67 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	26 404,79 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	26 404,79 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		Aides à l'emploi	
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Autres	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	TOTAL DES CHARGES	246 444,74 €
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	246 444,74 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs associé à l'école - PERISCOLAIRE
01/01/2024 - 31/08/2024

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DÉDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	78 030,76		
% Participation CAF	98,00%		
Effectifs	1,00		
Nombre d'heures	75970,10	Montant total retenu	
Effectifs ASRE	0,00	A déduire du financement de la Collectivité	-15 634,65 €
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	0,21		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs sans hébergement - EXTRASCOLAIRE
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	10 616,18 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	67 996,89 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	7 324,20 €
Goûters enfants	375,60 €	Vacances Hiver	1 287,00 €
Repas encadrants	502,20 €	Vacances Printemps	1 579,50 €
Repas enfants	4 181,68 €	Vacances Juillet	3 474,90 €
		Vacances Aout	982,80 €
Budget éducatif	1 252,00 €		
Fournitures administratives	150,00 €		
Documentation et communication	70,00 €		
Transport collectif	3 250,00 €		
Frais de téléphone mobile	80,00 €	FAMILLES USAGERS	25 362,39 €
		Encaissée par l'organisateur	25 362,39 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	35 310,30 €
		Financement de la collectivité	35 310,30 €
Assurances	604,70 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	150,00 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	50 095,33 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Coordinateur local	19 156,00 €		
Directeur adjoint	3 568,67 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Direction	7 536,00 €		
Animateur	3 893,33 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Animateur - Contrat Educatif	15 941,33 €		
		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 285,38 €	Aides à l'emploi	
Frais de gestion	7 285,38 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité			
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Autres	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	67 996,89 €	TOTAL DES PRODUITS	67 996,89 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs sans hébergement - EXTRASCOLAIRE
01/01/2024 - 31/08/2024

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	12 922,93		
% Participation CAF	100,00%		
Effectifs	1,00	Montant total retenu	
Nombre d'heures	12207,00	A déduire du financement de la Collectivité	-8 300,76 €
Effectifs ASRE	0,00		
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	0,68		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs pour les jeunes - JEUNESSE
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60-61-62- ACHATS et SERVICES	2 453,92 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	11 555,32 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONNS FAMILIALES	2 207,20 €
		Mercrdis	284,80 €
		Ete	1 566,40 €
		Hiver	142,40 €
		Printemps	213,60 €
Budget éducatif	975,00 €		
Fournitures administratives	130,00 €		
Documentation et communication	90,00 €		
Transport collectif	850,00 €		
Frais de téléphone mobile	135,00 €	FAMILLES USAGERS	450,00 €
		Encaissée par l'organisateur	450,00 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	8 898,12 €
		Financement de la collectivité	8 898,12 €
		AUTRES FINANCEURS	
Assurances	123,92 €		
Frais de déplacements	150,00 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 863,33 €		
		76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Directeur adjoint	7 863,33 €		
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	1 238,07 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	1 238,07 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	Autres	
TOTAL DES CHARGES	11 555,32 €	TOTAL DES PRODUITS	11 555,32 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Accueil de Loisirs pour les jeunes - JEUNESSE
01/01/2024 - 31/08/2024

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	2 485,28		
% Participation CAF	100,00%		
Effectifs	1,00	<u>Montant total retenu</u>	
Nombre d'heures	2480,00	<u>A déduire du Financement de la Collectivité</u>	-7 712,80 €
Effectifs ASRE	0,00		
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	3,11		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Contrat local d'accompagnement scolaire - C.L.A.S.
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	500,00 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	1 842,03 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	0,00 €
Budget éducatif	500,00 €	FAMILLES USAGERS	0,00 €
		Encaissée par l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	1 842,03 €
Assurances		Financement de la collectivité	1 842,03 €
Frais de déplacements		AUTRES FINANCEURS	
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	2 240,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	CLAS Conseil Général	640,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		CLAS CAF	1 600,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 144,67 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Animateur	3 144,67 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	437,36 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Frais de gestion	437,36 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	4 082,03 €	TOTAL DES PRODUITS	4 082,03 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Contrat local d'accompagnement scolaire - C.L.A.S.
01/01/2024 - 31/08/2024

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	0,00		
% Participation CAF	98,00%		
Effectifs	0,00	Montant total retenu	
Nombre d'heures	0,00	A déduire du financement de la Collectivité	0,00 €
Effectifs ASRE	0,00		
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	0,00		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Ludothèque
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	2 231,99 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	41 792,41 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	0,00 €
Budget éducatif	1 350,00 €		
Accès Internet - Téléphonie fixe	453,33 €		
Frais de téléphone mobile	100,00 €	FAMILLES USAGERS	2 590,00 €
		Encaissée par l'organisateur	2 590,00 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée a l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	39 202,41 €
		Financement de la collectivité	39 202,41 €
Assurances	195,32 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	133,33 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	35 082,67 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Direction	30 879,33 €		
Animateur	3 544,67 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Animateur	658,67 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	4 477,76 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	4 477,76 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
		Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	41 792,41 €	TOTAL DES PRODUITS	41 792,41 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Ludothèque
01/01/2024 - 31/08/2024

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	0,00		
% Participation CAF	98,00%		
Effectifs	voir cedrik	Montant total retenu	
Nombre d'heures	0,00	A déduire du financement de la Collectivité	#VALEUR!
Effectifs ASRE	0,00		
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	0,00		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Séjours
01/01/2024 - 31/08/2024

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	3 670,00 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	8 506,77 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	474,00 €
		Séjours Maternelle Eté	96,00 €
		Séjours Élémentaire Hiver	210,00 €
		Séjours Élémentaire Eté	168,00 €
Budget éducatif	3 670,00 €		
		FAMILLES USAGERS	5 920,00 €
		Encaissée par l'organisateur	5 920,00 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	2 112,77 €
		Financement de la collectivité	2 112,77 €
Assurances		AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements			
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	0,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 925,33 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Direction	2 400,00 €		
Animateur - Contrat Educatif	1 525,33 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	911,44 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	911,44 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	Autres	
TOTAL DES CHARGES	8 506,77 €	TOTAL DES PRODUITS	8 506,77 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

**BUDGET PREVISIONNEL
DREMIL LAFAGE
Séjours
01/01/2024 - 31/08/2024**

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
PLAFOND: Nombre d'heures	0,00		
% Participation CAF	100,00%		
Effectifs	0,00	Montant total retenu	
Nombre d'heures	0,00	A déduire du financement de la Collectivité	0,00 €
Effectifs ASRE	0,00		
Nombre d'heures ASRE	0,00		
Forfait CTG	0,00		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Afin de ne pas assumer le risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité au même rythme que sa participation au financement de l'activité, sachant que ce montant fera donc l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

Sur proposition de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et acceptation de la Collectivité, le montant du Bonus Territoire pourra être déduit à hauteur de 70% de la facturation à la collectivité au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, sachant que dans tous les cas, la régularisation au réel des sommes perçues ne pourra intervenir qu'en N+1.

ARTICLE 2-2 - FACTURATION

Le montant de cet avenant à la Délégation de Service Public pour la prolongation du contrat sera facturé du mois de Janvier 2024 au mois d'AOÛT 2024.

Fait à Toulouse
Le 15 novembre 2023
En 3 exemplaires originaux

Pour Loisirs Education et Citoyenneté
Grand Sud

Pour la Commune
de Drémil-Lafage,

La Présidente
Madame Fabienne AMADIS

Le Maire,
Madame Ida RUSSO

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

